



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ENERGIES
DE SEINE ET MARNE**

Comité syndical du 16 septembre 2009

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil neuf, le 16 septembre à 14H30, le Comité Syndical s'est réuni au siège social du Syndicat, suite à la convocation en date du 9 septembre 2009 du Président en exercice, Monsieur Pierre YVROUD.

Délégués Melun : MM. Daniel BAUDIN – El Arbi DIHNI - Pierre HULOT – Michel MAGNE - Claude MEROU – Joël VAN ESSCHEN - Pierre YVROUD – Jean GARNIER – Michel MENARD

Délégués Coulommiers : MM. – Claude GUERRARD - Stanislas SAUVAGE – Alexandre DENAMIEL – Michel LEGRAND

Délégués Mormant : MM. Alain CAYARD – Christophe MARTINET – Gabriel PLADYS

Délégués Provins Ouest : M. Fabrice CAFFIN

Délégués Villiers Saint Georges : M. Daniel FADIN

Délégués Bray sur Seine : MM. Paul BRETHEREAU – Lucien BOISSY

Délégués Valence en Brie : MM. Jean-Louis JOURDAN – Dominique MEUNIER

Délégués La Vallée de la Voulzie : MM. Gérard MAREUIL – Francis PICCOLO

Délégués représentés :

SIER de COULOMMIERS : M. Richard STEHLIN donne pouvoir à M. Michel LEGRAND

SIER de PROVINS OUEST : M. Maurice MONCEAU donne pouvoir à M. Fabrice CAFFIN

Délégués présents n'ayant pas droit de vote : SIER de MELUN : M. THIEVIN Gérard

Délégués excusés : MM Thierry BONTOUR – Xavier BOUVRAIN - Christian POTEAU

Nombre de membres dont le Comité doit être composé	28	Nombre de membres en exercice	28
Nombre de membres présents (votants ou non)	25		
Suffrages exprimés (votants)	26		
Dont pouvoir	2		

Après avoir constaté le quorum (24 membres votants présents à l'appel), le Président ouvre la séance. Monsieur DENAMIEL est désigné secrétaire de séance.

Assistaient à la réunion, outre les délégués :

M. Didier FENOUILLET, Directeur général des services du S.I.E.S.M.

Melle Christelle PIART, Responsable administratif et financier du S.I.E.S.M..

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal de la séance du 13 mai 2009 – Délibération n°2009-16
2. Taux de la taxe d'électricité au 1^{er} janvier 2010 – Délibération n°2009-17
3. Contribution des communes urbaines à compter du 1^{er} janvier 2010 – Délibération n°2009-18
4. Harmonisation des participations du SIESM à compter du 1^{er} janvier 2010 (pièce jointe n°1 les co-financements du SIESM au 1^{er} janvier 2010) – Délibération n°2009-19
5. Rapport annuel d'activité 2008 du SIESM (pièce jointe n°2 rapport d'activité du SIESM 2008) – Délibération n°2009-20
6. Acquisition du terrain d'assiette du futur siège du SIESM – Délibération n°2009-21
7. Sortie d'inventaire matériel de transport et d'installations générales – Délibération n°2009-22
8. Questions diverses

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MAI 2009

DELIBERATION N° 2009-16

Le procès-verbal, qui a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appelle aucune observation du Comité Syndical.

**Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 mai 2009.

2) TAUX DE LA TAXE ELECTICITE AU 1^{er} JANVIER 2010

Il convient d'harmoniser sur tout le territoire du SIESM le taux de la taxe électricité en le portant à 8%. Cette mesure est aussi conservatoire car une réforme pourrait être appliquée à partir de 2010 qui rendrait alors ce taux obsolète. En effet, l'assiette de cette taxe s'appuierait sur un montant du Méga watt consommé. Mais pour l'instant, nous n'avons pas l'assurance que cette réforme soit mise en œuvre. M. Guérard, au regard de l'excédent de fonctionnement dont bénéficie le syndicat de Coulommiers n'est pas favorable à cette augmentation.

DELIBERATION N° 2009-17

Vu les articles L2333-2, L2333-3 du CGCT relatifs à l'établissement de la taxe sur les fournitures d'électricité sous faible ou moyenne puissance ;

Vu l'article L5212-24 du CGCT relatif au versement de la taxe d'électricité au syndicat de communes

Considérant que le SIESM, regroupant 205 communes, exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité

Considérant la nécessité d'harmoniser le taux de la taxe d'électricité au niveau des territoires adhérents au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne

Considérant que cette recette complémentaire permettra d'assurer les missions dévolues au SIESM

**Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, avec 24 voix pour et 2 voix contre**

. DECIDE de fixer sur le territoire du syndicat le taux de la taxe d'électricité à 8% à compter du 1^{er} janvier 2010

3) CONTRIBUTION DES COMMUNES URBAINES EN 2010

Monsieur Yvroud explique qu'en juillet 2009 le Préfet a écrit à toutes les communes urbaines non adhérentes afin de leur rappeler la loi de décembre 2006 qui impose à toutes les communes du département de se regrouper dans un syndicat. Le courrier n'a eut que très peu d'effets car il a été adressé durant les vacances scolaires.

Deux communes ont demandé leur adhésion : les communes de Samois et Saint Méry.

Monsieur Yvroud rappelle que les communes urbaines vont dès 2010 encaisser la taxe d'électricité. En 2009, dans certains syndicats, comme le SIER de Mormant par exemple, les communes urbaines ne touchent pas leur taxe ; le syndicat leur en reverse une partie.

Fixer le montant de la taxe versée par les communes urbaines est un exercice difficile car le Siesm participe moins aux opérations de ces villes. Il convient par conséquent de trouver un juste équilibre sans omettre que ces communes contribuent à augmenter le montant du R2.

Une évaluation empirique a permis d'évaluer à 10% le temps passé pour ces communes par le personnel du SIESM.

Il est par conséquent proposé de fixer à 1/16^{ème} du montant de la taxe la participation des communes urbaines..

DELIBERATION N° 2009-18

Vu l'article 12 des statuts du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne relatif à la contribution financière des collectivités adhérentes;

Considérant la délibération n° 2008-16 du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne (SIESM) qui approuve le principe de fixer le mode de contribution des communes urbaines, au plus tard le 1^{er} janvier 2010, à deux points de la taxe sur l'électrification ;

Considérant la nécessité d'harmoniser la contribution des communes urbaines sur les territoires des SIER adhérents au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne ;

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, avec 24 voix pour et 2 abstentions :

. **ANNULE** la délibération n° 2008-16 du bureau syndical qui fixait à 2% du montant de la taxe sur l'électricité la participation des communes urbaines

. **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2010, la contribution financière des communes urbaines adhérentes au SIESM représentera **1/16^{ème} du montant de la taxe électricité** ;

. **DECIDE, en outre,** que la totalité de la taxe correspondant au taux de 8% sera perçue par les communes urbaines.

4) HARMONISATION DES PARTICIPATIONS DU SIESM

Départ de monsieur THIEVIN Gérard.

DELIBERATION N° 2009-19

A partir du 1^{er} janvier 2010 le SIESM assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de renforcement, d'extension et d'effacement de réseaux sur le territoire des anciens SIER.

Une mise à plat et un examen approfondi des différentes participations des syndicats primaires au financement de l'ensemble de ces travaux étaient devenus nécessaires. Une harmonisation a par conséquent été réalisée en adoptant des modes de participations médians. Ces principes ont été traduits dans une prospective budgétaire qui devait tendre vers un équilibre. Cette harmonisation a conduit à élaborer des règles de co financements pour les communes rurales et les communes urbaines pour chaque type d'opération.

Ces participations sont retranscrites dans le tableau joint en annexe

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

.APPROUVE le financement octroyé par le SIESM lors des travaux listés dans le tableau joint

5) RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DU SIESM

DELIBERATION N° 2009-20

Vu l'article 5211-39 du CGCT relatif à la transmission par l'établissement public de coopération intercommunale à ces adhérents d'un rapport retraçant son activité

Considérant le projet de rapport d'activité,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. APPROUVE le rapport joint en annexe sur l'activité 2008 du SIESM, tel que présenté en séance.

6) ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU FUTUR SIEGE DU SIESM

DELIBERATION N° 2009-21

Par délibération en date du 13 mai 2009, le comité syndical avait décidé d'acquérir le lot n° 4 sis rue Claude Bernard à la Rochette afin d'implanter le futur siège social du SIESM.

Ce terrain présentait une superficie de 3866 m² et était assorti d'un prix de 220 000 €.

Afin de pouvoir disposer d'un terrain plus confortable, une augmentation de la superficie du terrain d'origine a été négociée avec la société SODEARIF.

Ainsi, la superficie du lot n°4 a été portée à 5314 m². Le prix qui en découle est dorénavant de 330 000 € auxquels il convient d'ajouter 50% des frais de commercialisation soit 6600 € HT

Considérant l'avis des domaines en date du 22 juillet 2009

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

.ANNULE la délibération n°2009-13 par laquelle le SIESM se portait acquéreur du lot n° 4 présentant une superficie de 3866 m² moyennant un prix de 220 000 €.

.DECIDE d'acquérir à la société SODEARIF le lot n° 4 sis rue Claude Bernard à La Rochette d'une superficie de **5314 m²** moyennant le prix de **330 000 €** auxquels 50% des frais de commercialisation soit **6600 €** seront ajoutés.

.AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour mener cette affaire à son terme et en particulier l'acte notarié à intervenir.

7) **SORTIES D'INVENTAIRE MATERIEL DE TRANSPORT ET D'INSTALLATIONS GENERALES**

DELIBERATION N° 2009-22

◇ MATERIEL DE TRANSPORT

Considérant la nécessité remplacer le véhicule immatriculé 458 EDA 77

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. **DECIDE** de sortir de l'actif le matériel ci-dessous référencé :

Dénomination	N° d'inventaire	Valeur d'origine	Amortissements cumulés	Valeur Nette Comptable	Prix de vente
Véhicule458EDA77	08.4.2182SIESM	9 263.40 €	1 852.68 €	7 410.72 €	7 900.00 €

◇ MATERIEL D'INSTALLATIONS GENERALES

Considérant la nécessité de sortir de l'inventaire les frais de déménagement des archives de la DFSER pour les syndicats adhérents au SIESM

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, l'unanimité des membres présents et représentés,

. **DECIDE** de sortir de l'actif le matériel ci-dessous référencé :

Dénomination	N° d'inventaire	Valeur d'origine	Amortissements cumulés	Valeur Nette Comptable	Prix de vente
Déménagement archives DFSER St Souplet/Melun	08.2.2135SIESM	2 255.66 €	225.57 €	2 030.09 €	00.00 €

8) **QUESTIONS DIVERSES**

M. Yvroud souhaite évoquer le reversement qu'effectue le syndicat de la Vallée de la Voulzie à ses communes adhérentes. En effet, il apparait qu'en 2008 le syndicat de la Vallée de la Voulzie a reversé environ 44 000 euros.

Monsieur PICOLO, président du syndicat de la Vallée de la Voulzie depuis 2008 informe les membres du comité qu'il a reconduit cette mesure initiée par le précédent président.

Monsieur Mareuil précise que cette somme est censée être utilisée par les communes pour l'investissement de l'éclairage public comme la commune dont il est maire. En effet, le syndicat ne subventionne pas l'éclairage public contrairement à d'autres syndicats : il s'agit donc d'un moyen d'aider les communes.

Monsieur Yvroud explique qu'il s'agit d'une question de principe et que le futur équilibre financier du SIESM ne supporterait pas que cette mesure fasse jurisprudence au sein d'autres syndicats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h 35

Fait à Melun, le 5 octobre 2009.

**Le Président,
Pierre YVROUD**